



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2026-054

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BELADEN, Maire.

Présents : Mmes MM. Jean-François BERTHELEY, Catherine de BONNEFOY, Julien ICARD, Julie LUCCIONI, Jean-François DEWAILLY, Bernard BOUSQUET, Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ, Julie FERRAND, Frédéric MAULINO et Eddy LEBEAU.

Excusés : Monique DE SANTIS épouse BALDACCI représentée par Catherine de BONNEFOY et Sébastien PLEVEN représenté par Julie LUCCIONI

Absents : Sandrine CERVETTI épouse RIMBAUD et Florence JEAN DIT GAUTIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES MERCREDIS PARTICIPATION DES FAMILLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé par délibération n° 2026-052 du 25 juin 2026 de reconduire l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis hors vacances scolaires pour les enfants âgés de 3 à 13 ans scolarisés ou domiciliés à Ampus pour l'année scolaire 2026-2027.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2026-2027 la participation financière de la commune pour l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement les mercredis par l'association « Les Petits Pieds » est de 130 euros par mercredi d'ouverture, ce tarif étant hors participation des familles, subvention de prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, locaux, fluides, agents communaux et repas.

Monsieur le Maire précise que la Caisse d'Allocations Familiales du Var participe financièrement au coût de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et qu'elle préconise des tarifs prenant en compte le quotient familial.

Monsieur le Maire propose donc de maintenir la participation des familles à 1,3 % du quotient familial avec un tarif plancher de 5,00 euros/jour/enfant et un tarif plafond de 20,00 euros/jour/enfant.

Monsieur le Maire précise que cette participation sera versée par les familles directement à l'association « Les Petits Pieds » en complément de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales et de la participation de la commune d'Ampus.

Monsieur le Maire précise que la fourniture du repas et du goûter sera à la charge des familles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir la participation des familles à 1,3 % du quotient familial avec un tarif plancher de 5,00 euros/jour/enfant et un tarif plafond de 20,00 euros/jour/enfant, ce tarif comprenant la fourniture du repas.

PRECISE que ce tarif sera appliqué pour l'année scolaire 2026-2027,

PRECISE que cette participation sera versée par les familles directement à l'association « Les Petits Pieds » en complément de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales et de la participation de la commune d'Ampus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Thierry BELADEN

